



**Département des Pyrénées Orientales  
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire,

**Étaient présents** : MM. Alain GOT ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Laurence GOSSARD ; Michel FONVIEILLE ; Frédérique PARENT ; Franck SASOT ; André RIBAS ; Agnès MASBERNAT ; Marie-Claude ALBA ; Christophe DEVISE ; Daniel THILL ; Jean FRADE ; Guy CANAL ; Sandra PARRAGA ; Jean BARTHELEMY ; René BAUS ; Muriel NIBAUEAU ; José VIEGAS ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; Jean-Louis BOURDARIOS ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Cédrik PANIS ; Christian LLENSE ; Marie-José AMIGOU ; Marie-Dominique LEPRIEUR.

**Représentés** : Christelle DUBOIS qui donne procuration à Muriel NIBAUEAU; Laurence de BESOMBES qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Magali ALCACES qui donne procuration à Marie-José AMIGOU

**Date convocation** : 6 mars 2018

<b>Nombre de membres</b>	(Afférents au Conseil Municipal	:	29
	(En exercice	:	29
	(Qui ont pris part aux délibérations :	:	29

**Madame Laurence GOSSARD est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2018,

- **INSTALLE** Madame Carmen FAY en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Bernard POUGET, décédé le 8 février 2018,

- **MAINTIENT, à l'unanimité des membres présents et représentés**, à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, que le nouvel élu occupe le poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint,

- **ELIT par 28 voix** Madame Marie-Claude ALBA en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, qui occupera le 9<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau,

- **FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux définie par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE, à la majorité des membres présents et représentés**, le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2017,

- **DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, que le compte de gestion dressé par les comptables publics de la trésorerie de Saint-Laurent de la Salanque, pour l'exercice 2017, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 sur le budget 2018 de la commune comme suit :

- Affectation de la somme de 1 154 987,82 € en section de fonctionnement (chapitre 002)
- Affectation de la somme de 701 345,65 € en section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de cette section,



- **PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** du bilan de la politique foncière 2017,

- **PREND ACTE de la tenue du débat** sur le rapport des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2018,

- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** l'achat par l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée », pour le compte de la commune, des immeubles suivants sis à Saint-Laurent de la Salanque :

- 19, rue Carnot – section AV n° 607 d'une contenance totale de 28 m<sup>2</sup>
- 15, rue Offenbach – section AV n° 608 d'une contenance totale de 29 m<sup>2</sup>
- Rue d'Assas – section AV n° 621 d'une contenance totale de 38 m<sup>2</sup>

appartenant aux Consorts GOT, moyennant la somme de 100 000 € (cent mille euros),

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le montant de l'indemnisation de 12 191 € en faveur de la Société LAURENTPAINS (LE PETRIN D'ANSEL), représentée par son gérant, Monsieur Christophe GONCALVES, ayant subi un préjudice commercial suite aux travaux de l'entrée de ville avenue Alsace Lorraine et autorise le Maire à signer le protocole d'accord d'indemnisation,

- **PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de l'actualisation de la commission d'appel d'offres (C.A.O.),

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour les mettre en cohérence en vue du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) aux syndicats de bassin versant,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le projet de convention opérationnelle quadripartite à intervenir entre l'Etat, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune en vue de permettre à notre commune, en situation de carence, d'atteindre ses objectifs de production en matière de création de logements locatifs sociaux,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le département des Pyrénées Orientales et la commune pour la prolongation de la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et de son coffret de protection et de maintenance jusqu'au 31 décembre 2021,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales une subvention dans le cadre de la démarche « Écolo crèche »,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) qui sera développé au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM),

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la ville de Saint-Laurent de la Salanque,

- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire à signer une convention avec un(e) psychologue dans le cadre d'interventions pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et pour la structure Crèche « Le Petit Prince »,

- **PREND ACTE,** des décisions de Monsieur le Maire prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2014-014 du 17 avril 2014 et n° 2015-009 du 26 janvier 2015 relatives aux délégations consenties au Maire,

- **PREND ACTE,** de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'en a pas fait usage.